



Commune de PLOUGONVELIN
Conseil Municipal du 26 mars 2018
PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 22 (Quorum : 14)
Nombre de Conseillers présents et représentés :
Date convocation du Conseil : 20 mars 2018

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 à l'Espace Keraudy sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

ETAIENT PRESENTS :

GOUEREC Bernard	APPRIOU Michèle	GUEGUEN David	BACOR Israël
AUDREN Bertrand	BILLY Dominique	SALIOU Séverine	BERTHELOT Monique
PRUNIER Patrick	RAGUENES Alain	CALVEZ Christine	QUERE Raymond
KUHN Audrey	POCHIC Gildas	LEPOITTEVIN Myriam	DESHORS Annick
BELLEC Hélène	LE GOFF Maryline	LE BORGNE Jean Yves	QUELEN Jean-Jacques
QUERAN Véronique	DUROSE Pierre		

PROCURATION :

M.CORRE qui a donné procuration à M GOUEREC
M BIZIEN qui a donné procuration à M AUDREN
Mme LANNUZEL qui a donné procuration à Mme KUHN
Mme FLOURY qui a donné procuration à Mme CALVEZ
Mme ELLEGOET qui a donné procuration à Mme BERTHELOT

Secrétaire de séance :MR DUROSE

LE MAIRE propose d'adopter le procès-verbal du 26 février 2018.
Mr QUERE trouve ce procès-verbal incomplet et indique que son groupe ne le signera pas
Vote 22 voix pour, 5 abstentions.

Présentation de Mr Gilles MOUNIER, vice-président de la CCPI, du prochain SCOT DU PAYS DE BREST

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

N°	DELIBERATION
18/2018	<p>COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2017 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)</p> <p>Les comptes de gestion établis par le receveur municipal, retraçant les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2017 pour le budget principal et les budgets annexes (centre de loisirs aquatiques, maison de l'enfance, centre Keraudy, SPIC de Bertheaume) concordent avec les résultats du compte administratif 2017.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du receveur municipal.</p>

14/2018

COMPTE ADMINISTRATIF CENTRE DE LOISIRS AQUATIQUES EXERCICE 2017

Avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif, le conseil municipal, à l'unanimité, a élu M. Audren président de séance pour cette délibération.

M. Audren expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017 ; le détail des comptes du budget ayant été adressé aux conseillers avec la note de synthèse.

M. Le Borgne demande quel est le montant versé par le budget Commune au budget Treziroise. Mr Audren répond qu'il l'a déjà mentionné dans son exposé, à savoir 610 000 euros et que cette somme correspond principalement au remboursement des emprunts.

Mr Bacor fait une remarque à propos des frais d'eau et d'électricité.

Mr Audren explique qu'une partie de ces frais correspond à des consommations de 2016, mais dont le montant n'a été connu qu'après la fin de la journée complémentaire.

Mme Deshors veut savoir à quoi correspondent les frais de contentieux.

Mr Audren répond qu'il ne s'agit pas de frais de contentieux, mais du coût du constat d'huissier établi lors de la prise de possession de l'équipement par l'UCPA. Ces frais sont partagés par moitié entre la mairie et l'UCPA .

Après avis de la commission des finances du 13 mars 2018 et du bureau municipal, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. AUDREN, Adjoint aux Finances

M. le Maire ayant quitté la salle, comme le veut le règlement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à 19 voix pour, 6 abstentions (M. BACOR, Mme BERTHELOT, M. QUERE, Mme DESHORS, Mme ELEGOET, M. QUELEN) et 1 contre (M. LE BORGNE), le Compte Administratif 2017 du Centre de loisirs aquatiques Treziroise arrêté comme suit :

Résultat de fonctionnement :	Excédent	38 022,78
------------------------------	----------	------------------

- Résultat d'investissement :	Excédent	22 117,93
-------------------------------	----------	------------------

Le détail du compte administratif est joint en annexe.

15/2018

COMPTE ADMINISTRATIF CENTRE CULTUREL KERAUDY EXERCICE 2017

Avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif, le conseil municipal, à l'unanimité, a élu M. Audren président de séance pour cette délibération.

M. Audren expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017 ; le détail des comptes du budget ayant été adressé aux conseillers avec la note de synthèse.

Mr Le Borgne fait remarquer que le compte administratif s'équilibre avec une subvention du budget Commune de 230 000 euros, ce qui est encore trop important pour lui. Il admet néanmoins qu'un effort a été fait par la municipalité.

Mr Prunier répond que si la Commune est attractive et gagne des habitants c'est en partie grâce à l'existence de l'espace Keraudy et de la piscine.

Après avis de la commission des finances du 13 mars 2018 et du bureau municipal, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. AUDREN, Adjoint aux Finances

	<p>M. le Maire ayant quitté la salle, comme le veut le règlement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à 19 voix pour, 6 abstentions (M. BACOR, Mme BERTHELOT, M. QUERE, Mme DESHORS, Mme ELEGOET, M. QUELEN) et 1 contre (M. LE BORGNE), le Compte Administratif 2017 du Budget Centre Culturel Keraudy arrêté comme suit :</p> <p>Résultat de fonctionnement : Excédent 1 089,04</p> <p>Le détail du compte administratif est joint en annexe.</p>
16/2018	<p>COMPTE ADMINISTRATIF MAISON ENFANCE EXERCICE 2017</p> <p>Avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif, le conseil municipal, à l'unanimité, a élu M. Audren président de séance pour cette délibération.</p> <p>M. Audren expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.</p> <p>Après avis de la commission des finances du 13 mars 2018 et du bureau municipal, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. AUDREN, Adjoint aux Finances</p> <p>Le détail des comptes du budget a été adressé aux conseillers avec la note de synthèse.</p> <p>M. le Maire ayant quitté la salle, comme le veut le règlement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à 20 voix pour et 6 abstentions (M. BACOR, Mme BERTHELOT, M. QUERE, Mme DESHORS, Mme ELEGOET, M. QUELEN), le Compte Administratif 2017 du Budget Maison Enfance arrêté comme suit :</p> <p>Résultat de fonctionnement : Excédent 623,05</p> <p>Le détail du compte administratif est joint en annexe.</p>
17/2018	<p>COMPTE ADMINISTRATIF SPIC DE BERTHEAUME EXERCICE 2017</p> <p>Avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif, le conseil municipal, à l'unanimité, a élu M. Audren président de séance pour cette délibération.</p> <p>M. Audren expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.</p> <p>Après avis de la commission des finances du 13 mars 2018 et du bureau municipal, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. AUDREN, Adjoint aux Finances</p> <p>Le détail des comptes du budget a été adressé aux conseillers avec la note de synthèse.</p> <p>M. le Maire ayant quitté la salle, comme le veut le règlement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à 20 voix pour et 6 abstentions (M. BACOR, Mme BERTHELOT, M. QUERE, Mme DESHORS, Mme ELEGOET, M. QUELEN), le Compte Administratif 2017 du Budget SPIC de Bertheaume arrêté comme suit :</p> <p>Résultat de fonctionnement : Excédent 3 644,44</p> <p>Résultat d'investissement : Excédent 14 341,94</p> <p>Le détail du compte administratif est joint en annexe.</p>

19/2018	<p>AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNE</p> <p>Les résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé sont affectés par l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice.</p> <p>Les résultats de l'exercice 2017 sont les suivants :</p> <p><u>BUDGET COMMUNE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - résultat de fonctionnement : + 546 240,35 - solde d'exécution de la section d'investissement <ul style="list-style-type: none"> Solde : - 581 523,53 Etat des restes à réaliser d'investissement : + 347 875,86 Besoin de financement : + 233 647,67 <p>Mme Deshors souhaite savoir si tous les travaux de l'école sont compris dans les dépenses investissement ?</p> <p>Mr Audren indique que les dépenses des travaux de l'école non liquidées sont comprises dans les restes à réaliser.</p> <p>Mr Bacor fait remarquer qu'il existe une incohérence dans le tableau de l'état de la dette. Il est mentionné pour un des emprunts, un taux d'intérêt 1.2 %, mais aucune somme ne figure dans le montant des intérêts versés. S'agit-il d'une erreur ?</p> <p>Mr Audren répond qu'il doit s'agir d'un défaut de paramétrage du logiciel, mais que cela va être vérifié.</p> <p>Au regard de ces données comptables et du montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, le conseil municipal, à 20 voix pour et 7 abstentions (M. BACOR, Mme BERTHELOT, M. QUERE, Mme DESHORS, Mme ELEGOET, M. QUELEN, M. LE BORGNE), décide d'affecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un montant de 401 830,35 € en section d'investissement (article 1068). • un montant de 144 410,00 € en report de fonctionnement (article R002).
20/2018	<p>AFFECTATION DE RESULTAT CENTRE DE LOISIRS AQUATIQUES</p> <p>Les résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé sont affectés par l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice.</p> <p>Les résultats de l'exercice 2017 sont les suivants :</p> <p><u>BUDGET CENTRE DE LOISIRS AQUATIQUES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - résultat de fonctionnement : + 38 022,78 - solde d'exécution de la section d'investissement <ul style="list-style-type: none"> Solde : + 22 117,93 Etat des restes à réaliser d'investissement : - 40 577,86 Besoin de financement : + 18 459,93

	<p>Au regard de ces données comptables et du montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, le conseil municipal, à 20 voix pour, 6 abstentions (M. BACOR, Mme BERTHELOT, M. QUERE, Mme DESHORS, Mme ELEGOET, M. QUELEN) et 1 contre (M. LE BORGNE), décide d'affecter :</p> <p>Un montant de 35 222,78 € en section d'investissement (article 1068). Un montant de 2 800,00 € en report de fonctionnement (article R002).</p>
21/2018	<p>AFFECTATION DE RESULTAT SPIC DE BERTHEAUME</p> <p>Les résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé sont affectés par l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice.</p> <p>Les résultats de l'exercice 2017 sont les suivants :</p> <p><u>BUDGET SPIC DE BERTHEAUME</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - résultat de fonctionnement : + 3 644,44 - solde d'exécution de la section d'investissement <ul style="list-style-type: none"> Solde : + 14 341,94 Etat des restes à réaliser d'investissement : - 12 517,71 Besoin de financement : 0 <p>Au regard de ces données comptables et du montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, le conseil municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions (M. BACOR, Mme BERTHELOT, M. QUERE, Mme DESHORS, Mme ELEGOET, M. QUELEN), décide d'affecter la totalité du résultat, soit la somme de 3 644,44 € en report de fonctionnement (article R002).</p>
22/2018	<p>AFFECTATION DE RESULTAT CENTRE CULTUREL KERAUDY</p> <p>Les résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé sont affectés par l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice.</p> <p>Les résultats de l'exercice 2017 sont les suivants :</p> <p><u>BUDGET CENTRE CULTUREL KERAUDY</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - résultat de fonctionnement : + 1 089,04 <p>Au regard de ces données comptables, le conseil municipal, à 20 voix pour et 7 abstentions (M. BACOR, Mme BERTHELOT, M. QUERE, Mme DESHORS, Mme ELEGOET, M. QUELEN, M. LE BORGNE), décide d'affecter la totalité du résultat, soit la somme de 1 089,04 € en report de fonctionnement (article R002).</p>
23/2018	<p>AFFECTATION DE RESULTAT MAISON ENFANCE</p> <p>Les résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé sont affectés par l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice.</p> <p>Les résultats de l'exercice 2017 sont les suivants :</p> <p><u>BUDGET MAISON DE L'ENFANCE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - résultat de fonctionnement : + 623,05

	<p>Au regard de ces données comptables, le conseil municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions (M. BACOR, Mme BERTHELOT, M. QUERE, Mme DESHORS, Mme ELEGOET, M. QUELEN) décide d'affecter la totalité du résultat, soit la somme de 623,05 € en report de fonctionnement (article R002).</p>						
24/2018	<p>BUDGET PRIMITIF MAISON ENFANCE</p> <p>M. Audren expose que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 13 novembre 2017. Les propositions du budget ont été exposées en commission de finances le 13 mars 2018.</p> <p>Le Budget Primitif 2018 est équilibré en section d'exploitation tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 470 213 € avec une prise en charge du déficit au budget communal à hauteur de 99 590 € (5 000 € versés en 2017).</p> <p>Les dépenses de personnel s'élèvent à 393 500 € (383 289,15 € réalisés en 2017).</p> <p>Les produits des services sont estimés à 185 200 € (178 565,69 € réalisés en 2017). Les aides de l'Etat pour les emplois d'avenir s'élèvent à 26 600 € (36 081,50 € en 2017) et 5 700 € pour les contrats aidés (44 162,73 € en 2017). L'aide de la CAF à la maison de l'enfance est estimée à 143 500 € (161 755,92 € en 2017).</p> <p>Mr Le Borgne souhaite savoir si tous les contrats aidés de 2017 ont été conservés ? Mr Audren : Non un contrat arrivé à échéance n'a pas été remplacé, du fait de l'arrêt des TAP et de la fin des aides de l'Etat.</p> <p>Le conseil municipal, à 20 voix pour et 7 abstentions (M. BACOR, Mme BERTHELOT, M. QUERE, Mme DESHORS, Mme ELEGOET, M. QUELEN, M. LE BORGNE) adopte le budget primitif présenté.</p>						
25/2018	<p>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION</p> <p>L'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2018 est joint en annexe.</p> <p>Le produit fiscal à taux constants des taxes directes locales est évalué à 2 518, 150 €, soit une progression de 44 671 € (+ 1,8 %) par rapport au produit effectivement perçu en 2017.</p> <p>Le conseil municipal, à 20 voix pour et 7 contre (M. BACOR, Mme BERTHELOT, M. QUERE, Mme DESHORS, Mme ELEGOET, M. QUELEN, M. LE BORGNE), décide de maintenir les taux d'imposition 2018 au même niveau qu'en 2017, à savoir :</p> <table data-bbox="252 1704 754 1823"> <tr> <td>Taxe d'habitation :</td> <td>20,46 %</td> </tr> <tr> <td>Taxe sur le foncier bâti :</td> <td>23,22 %</td> </tr> <tr> <td>Taxe sur le foncier non bâti :</td> <td>44,77 %</td> </tr> </table>	Taxe d'habitation :	20,46 %	Taxe sur le foncier bâti :	23,22 %	Taxe sur le foncier non bâti :	44,77 %
Taxe d'habitation :	20,46 %						
Taxe sur le foncier bâti :	23,22 %						
Taxe sur le foncier non bâti :	44,77 %						
26/2018	<p>BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNE</p> <p>L'affectation des résultats de l'exercice 2017 entraîne l'adoption d'un budget supplémentaire pour le budget principal de la commune pour l'exercice 2018.</p>						

Le budget supplémentaire présenté intègre les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2017. Le budget supplémentaire s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	dépenses	recettes
BUDGET VOTE	3 959 130	3 959 130
CREDITS NOUVEAUX	229 403	84 993
RESULTAT REPORTE		144 410
TOTAL BUDGET 2018	4 188 533	4 188 533

SECTION D'INVESTISSEMENT	dépenses	recettes
BUDGET VOTE	1 320 700	1 320 700
REPORTS (dont emprunt de 1.900 K€)*	2 011 023	2 358 893
CREDITS NOUVEAUX	277 540	45 722
SOLDE D'EXECUTION REPORTE	581 524	
EXCEDENT DE FONCT. CAPITALISE		401 830
EMPRUNT NOUVEAU		63 642
TOTAL BUDGET 2018	4 190 787	4 190 787

Les principaux éléments pris en compte sont :

Section de fonctionnement

Dépenses

Art 605 : enfouissement des réseaux 2017 (107 600 €)

Art 657363 : subvention d'équilibre maison de l'enfance (79 590 €) en plus des 20 000 € inscrits au BP

Recettes

Art 002 : excédent de fonctionnement 2017 (144 410)

Art 74512 : aides pour les emplois d'avenir (12 400 €) en plus des 40 000 € inscrits au BP

Art 74835 : compensation exonération TH (38 000 €)

Art 758 : remboursement SFR pour résiliation de lignes (9 250 €)

Art 7718 : versement d'une astreinte par un redevable pour non respect du code de l'environnement (9 250 €)

Art 7788 : indemnités de sinistre kéraudy (18 160 €) et cantine (1 040 €)

Section d'investissement

Dépenses

Opération 102 (école) : + 32 000 € mobilier + travaux supplémentaires

Opération 110 (matériels) : + 16 100 € pour remplacement remorque plateau (6100 € dont 1900 € de reprise inscrite en recette), véhicule service technique (7000 €) tondeuse (3000)

Opération 113 (voirie) : + 112 400 dont 2400 € (plan zonage assainissement eaux pluviales), 20 000 € (complément marché rue du lannou) et 90 000 € (remise en état voies communautaires)

Opération 115 (réseaux) : + 13 500 € géoréférencement

Opération 146 (salle de sports) + 72 000 € complément marché

Opération 160 (mairie) : +17 000 € ravalement et carrelage extérieur

Opération 161 (schéma touristique) . : + 3540 € étude terrains de tennis

Opération 164 (PUP) : + 32 000 € dédommagement logements conventionnés pup

Recettes

1321 : subvention Etat (FSIL) pour salle de sports (+ 3 000 €)

13251 : CCPI participation pour la voirie toul ibil (14 125 €) + géoréférencement part SDEF (10 145 €)

1326 : fonds de soutien pour le cinéma (+ 2 600 €)

1343 : PAE participation Pradigou (+ 17 352 €) et participation Cormorans (- 3 400 €)

1641 : emprunt supplémentaire (+63 642 €)

24 : produit de cession de la remorque (+ 1 900 €)

Le conseil municipal, à 20 voix pour, 6 abstentions (M. BACOR, Mme BERTHELOT, M. QUERE, Mme DESHORS, Mme ELEGOET, M. QUELEN) et 1 contre (M. LE BORGNE), adopte le budget supplémentaire.

27/2018

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE CENTRE LOISIRS AQUATIQUES

Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits. Le détail des comptes est joint en annexe

Les décisions modificatives ci-après ont été étudiées en commission de finances le 13 mars 2018.

BUDGET DU CENTRE AQUATIQUE TREZIROISE

Il est proposé les modifications suivantes :

EN FONCTIONNEMENT**Dépenses**

Charges à caractère général :

Entretien de bâtiment + 2 000 €

Honoraires et frais d'actes + 800 € (frais d'huissier)

Recettes

Résultat reporté + 2 800 €

EN INVESTISSEMENT**Dépenses**

article 2313 : + 16 763 pour travaux

restes à réaliser : + 40 578 €

Recettes

article 1068 (excédent) : + 35 223

reports : + 22 118 €

Mr Le borgne considère qu'il n'y a pas d'informations concernant les travaux réalisés sur la piscine.

Mr Audren répond qu'hormis les grosses réparations touchant au clos, au couvert et au gros œuvre, les autres travaux sont à la charge du délégataire. Le détail des travaux effectués sera précisé dans le rapport qui sera transmis à la Commune par le délégataire avant le 1^{er} juin prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 20 voix pour, 6 abstentions (M. BACOR, Mme BERTHELOT, M. QUERE, Mme DESHORS, Mme ELEGOET, M. QUELEN) et 1 contre (M. LE BORGNE), adopte la décision modificative pour le budget Centre Aquatique Treziroise.

28/2018

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE CENTRE CULTUREL KERAUDY

Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits. Le détail des comptes est joint en annexe.

Les décisions modificatives ci-après ont été étudiées en commission de finances le 13 mars 2018.

BUDGET DU CENTRE CULTUREL KERAUDY

Il est proposé les modifications suivantes :

- dépenses :

61558 autres biens mobiliers + 936 €

673 titres annulés : + 153 €

- recettes :

Résultat reporté : + 1 089 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 20 voix pour, 6 abstentions (M. BACOR, Mme BERTHELOT, M. QUERE, Mme DESHORS, Mme ELEGOET, M. QUELEN) et 1 contre (M. LE BORGNE), adopte la décision modificative pour le budget Centre culturel Keraudy.

29/2018

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - SPIC DE BERTHEAUME

Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits. Le détail des comptes est joint en annexe.

Les décisions modificatives ci-après ont été étudiées en commission de finances le 13 mars 2018.

BUDGET DU SPIC DE BERTHEAUME

Il est proposé les modifications suivantes :

EN FONCTIONNEMENT

- dépenses :

6215 charges de personnel : + 1 200 €

022 dépenses imprévues : + 2 444 €

- recettes :

Résultat reporté : + 3 644 €

EN INVESTISSEMENT

Dépenses

020 dépenses imprévues : + 1 824 €

restes à réaliser : + 12 518 €

Recettes

reports : + 14 342 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 21 voix pour et 6 abstentions (M. BACOR, Mme BERTHELOT, M. QUERE, Mme DESHORS, Mme ELEGOET, M. QUELEN), adopte la décision modificative pour le budget SPIC de Bertheaume.

30/2018	<p>SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU SPIC DE BERTHEAUME</p> <p>Le budget primitif du SPIC de Bertheaume prévoit une subvention exceptionnelle de 32 000 € de la commune pour équilibrer la section d'investissement.</p> <p>Le conseil municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions (M. BACOR, Mme BERTHELOT, M. QUERE, Mme DESHORS, Mme ELEGOET, M. QUELEN), décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 32 000 € au SPIC de Bertheaume. La dépense est inscrite au budget primitif de la commune à l'article 2041642.</p>
31/2018	<p>CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE – PROPOSITION DE PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CENTRE DE GESTION</p> <p>Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.</p> <p>L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.</p> <p>Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.</p> <p>A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.</p> <p>Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.</p> <p>Le maire expose à l'assemblée l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère ;</p> <p>Le conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> -décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. -Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

32/2018	<p>LOTISSEMENT « GWEL KAER » –INTEGRATION DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</p> <p>Monsieur le MAIRE rappelle l'historique de ce dossier :</p> <p>Par délibération du 23 octobre 1985, le conseil municipal a : donné son accord pour le branchement au réseau d'éclairage sur le réseau public, rejeté la demande concernant l'entretien des espaces verts car la prise en charge par la commune aurait nécessité l'utilisation d'un employé communal pour une durée approximative d'un mois par an pour le seul lotissement, ajourné la prise en charge de la voirie dans l'attente de la fin des travaux de constructions des habitations.</p> <p>Par délibération du 27 février 1987, le conseil municipal a donné son accord pour la prise en charge par la commune de la tonte des espaces verts sous réserve de la cession de la voirie à la commune après la construction de toutes les habitations et l'entretien des massifs restent à la charge du lotissement.</p> <p>L'association syndicale a financé les travaux de remise en état de la voirie du lotissement Gwel Kaer pour la somme de 15 900 francs le 12 mai 1987. L'Association Syndicale du Lotissement Gwel Kaer réitère, par courrier du 28 mars 2017, l'intégration de la voie du lotissement dans le domaine public communal et rejette la cession des espaces verts à la commune.</p> <p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que la voie du lotissement est assimilable à la voirie communale. L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies. Par conséquent, au terme de l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, le classement et déclassement des voies communales peuvent être prononcés par le conseil municipal.</p> <p>L'association syndicale du lotissement Gwel Kaer a donné son accord pour l'intégration de la voirie du lotissement dans le domaine public communal.</p> <p>Monsieur le Maire ajoute qu'au vu des délibérations de 23 octobre 1985, 27 février 1987 et des courriers de l'Association syndicale du 28 mars 2017 et du 8 juin 2017 et le financement de la remise en état de la voirie, il est nécessaire de régulariser la situation.</p> <p>Le conseil à l'unanimité, (Monsieur BACOR ne prenant pas part au vote), -décide de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit par la commune de la voirie du Lotissement de Gwel Kaer, des parcelles cadastrées ZL, 134, 135, 161, 162, 172, 173 et 174 d'une superficie totale de 2 624 m² appartenant à l'Association syndicale -décide d'intégrer la voirie d'une longueur de 390 ml dans le domaine public communal -précise que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune -autorise le maire à signer les actes qui seront confiées à l'étude de Maître BELBEOCH, à Brest</p>
33/2018	<p>RESILIATION DES LABELS « FAMILLE PLUS » ET « STATION VERTE »</p> <p>Le Maire expose que la commune avait adhéré aux chartes pour les labels « Famille Plus » (label de référence pour réussir ses vacances en famille) et « Station Verte » (qui garantit un accueil privilégié dédié aux loisirs, à la détente et aux activités et sports de pleine nature).</p>

	<p>La compétence promotion du tourisme fait partie du bloc des compétences obligatoires de la CCPI depuis le 1^{er} janvier 2017. La commune ne dispose donc plus d'un office de tourisme municipal, et les contraintes ainsi que le coût d'adhésion sont trop importants eu égard à l'impact réel de ces deux labels sur la commune.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne plus adhérer à la charte la liant aux labels « station verte » et « Famille Plus » à compter du 1^{er} janvier 2019.</p>
34/2018	<p>DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR UN SENTIER SOUS-MARIN DANS LA ZONE DES CURES</p> <p>En 2017, la mairie de Plougonvelin s'est rapprochée des services de l'Etat pour modifier l'autorisation d'occupation temporaire, définissant la zone de mouillage sur le secteur des Curés. Une aire propice à la création d'un sentier sous-marin apparaît entre l'herbier de zostères et les fronts rocheux de la pointe des Curés. Cet espace est accessible par la plage des Curés ou par mer au départ des plages de Perzel et Trez-Hir.</p> <p>Le concept de sentier sous-marin a pour but de faciliter la découverte et la connaissance de la faune et la flore marine par la pratique de la plongée en palmes, masque et tuba ou en scaphandre, accessible au plus grand nombre.</p> <p>Le projet consiste à mettre en place et à disposition de tous une logistique simple et démontable pour hivernage. La mairie dispose des éléments d'un ancien plongeoir que l'on peut enrichir de supports indicatifs et pédagogiques. Son mouillage sur fond sableux et la pose de quelques balises permettront de localiser les intérêts faune/flore, les habitats, et inviteront les usagers à suivre différents parcours.</p> <p>La zone des Curés, peu profonde et claire, est remarquable par sa biodiversité. Particulièrement protégées des éléments, s'y côtoient un herbier de zostères, une large langue de sable, des blocs de roches, des petits canyons, des fronts rocheux fissurés et une arche. Cette diversité d'habitats génère les conditions de lumière, d'ombre, de flux, d'abris convenant à une faune fixée très développée. Certaines espèces vivant habituellement plus profond sont ainsi présentes dans les fissures ou sous l'arche. Les espèces fragiles, se déplaçant sur le fond ou en pleine eau, sont repérables de la surface sur leurs habitats préalablement identifiés.</p> <p>Un ponton de 4 mètres sur 1,50 mètre est prévu au centre du dispositif. Ce point de rendez-vous, d'appui et de sécurité, est avant tout le point stratégique pour réussir son exploration. Y sont incrustées la cartographie du site et les propositions de parcours. Cinq bouées délimitent le sentier sous-marin et indiquent des centres d'intérêt particulier.</p> <p>Le sentier sous-marin des Curés intègre la dynamique « Eduquer à la Mer » impulsée par la Région Bretagne. En ce sens, une demande de subvention sera adressée au Parc Marin. La réalisation de ce projet nécessite de solliciter une autorisation d'occupation temporaire d'une durée de 10 ans sur le secteur des curés (voir plan joint).</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité:</p> <ul style="list-style-type: none"> -approuve le projet présenté, -autorise le maire à formuler une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine maritime pour une durée de 10 ans.

35/2018	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ À BON DE COMMANDE VOIRIE</p> <p>Le Maire rappelle qu'une consultation a été entreprise par appel public à la concurrence pour la passation d'un marché à bon de commande pour la réalisation des travaux de modernisation de la voirie communale.</p> <p>Les caractéristiques de ce marché sont les suivantes : Marché à bons de commandes conformément à l'article 77 du C.M.P Durée 1 an - Reconductible 3 fois Montant minimum annuel : 20 000.00 euros H.T. Montant maximum annuel : 300 000.00 euros H.T.</p> <p>Le rapport d'analyse ainsi que les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres sont joints en annexe.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à la société BINARD et autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché.</p>
36/2018	<p>DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER</p> <p>La commune est saisie de la déclaration d'intention d'aliéner pour le terrain suivant :</p> <p>Parcelle : AH821, de 1414 m², 40 boulevard de la Corniche, au prix de vente 590 000 €.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à l'utilisation du droit de préemption pour la déclaration d'intention d'aliéner précitée.</p>


INFORMATIONS DIVERSES

- **Décision du maire** : autorisation de signer un marché avec la société MECO pour l'aménagement d'une aire de jeux école maternelle pour un montant de 26 171,00 HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 28 mai 2018

Le maire,



Les conseillers municipaux

Le secrétaire de séance

